

CHAPITRE IV - CHAMPIONNATS INTERCERCLES CADETS - SCOLAIRES

4.1.0.0. GENERALITES

- 4.1.1.1. La L.B.F.A. organise chaque année le championnat intercircles pour les catégories cadets et scolaires, filles et garçons; ces quatre catégories sont regroupées en une seule équipe par cercle.
- 4.1.1.2. Sauf stipulations contraires et dérogations prévues au présent chapitre, les dispositions des règlements IAAF et des règlements sportifs nationaux sont généralement d'application au championnat intercircles cadets-scolaires.
- 4.1.1.3. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule en une finale directe, à la date définie par le Comité Directeur (C.D.) de la L.B.F.A.
- 4.1.1.4. La désignation des terrains est faite par le Comité Directeur, après appel aux candidatures.
L'organisation est attribuée aux cercles disposant d'installations comportant au moins 6 couloirs, recouvertes de matière synthétique, dotée du chronométrage électrique et, dans la mesure du possible, à un des cercles participants.
- 4.1.1.5. Le C.D. est habilité à prendre toutes mesures adéquates pour les cas non prévus au présent chapitre.
- 4.1.1.6. Les dispositions du présent chapitre entrent en vigueur à partir du championnat 2017

4.2.0.0. DIVISIONS

4.2.1.0. NOMBRE

- 4.2.1.1. Le championnat comporte une division I, une division II, une division III et deux divisions IV (A et B)
- 4.2.1.2. Sont censés participer au championnat de l'année concernée :
 - a) les cercles classés lors du championnat de l'année précédente, n'ayant pas notifié leur désistement;
 - b) les nouveaux cercles inscrits. Ceux-ci débutent en division IV.
- 4.2.1.3. Pour être prises en considération, les notifications de désistement (forfait) et les nouvelles inscriptions, signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire de cercle, doivent être en possession de la L.B.F.A. à la date déterminée annuellement par le C.D. et communiquée par avis aux cercles.

4.2.2.0. COMPOSITION

- 4.2.2.1. Les divisions I, II et III sont composées de 8 cercles.
Les divisions IV sont composées chaque année par le C.D. en tenant compte, dans la mesure du possible, de la situation géographique des cercles. Elles ne comportent pas nécessairement le même nombre de cercles.
- 4.2.2.2. Les divisions sont composées selon le classement du championnat précédent, en tenant compte des promus et des descendants, ainsi que des désistements et fusions éventuels.

4.3.0.0. CHANGEMENTS DE DIVISION

4.3.1.0. CHAMPION - PROMOTION

- 4.3.1.1. Le cercle classé à la première place de la division I est déclaré Champion LBFA.
- 4.3.1.2. Les cercles classés aux deux premières places de la division II sont promus en division I.
- 4.3.1.3. Les cercles classés aux deux premières places de la division III sont promus en division II.
- 4.3.1.4. Les cercles classés aux premières places des divisions IV sont promus en division III.
- 4.3.1.5. Hormis les cas de désistement notifiés dans les délais, tout cercle entrant en ligne de compte pour une promotion ne peut refuser celle-ci.

4.3.2.0. DESCENTE

- 4.3.2.1. Les cercles classés aux deux dernières places en division I descendent en division II.
Les cercles classés aux deux dernières places en division II descendent en division III.
Les cercles classés aux deux dernières places en division III descendent en division IV.

- 4.3.2.2. Si à la suite de forfaits, déclassements ou autres pénalisations, plus de deux cercles sont classés ex-aequo aux deux dernières places des divisions I, II et III, ces cercles descendent dans la division immédiatement inférieure et sont remplacés par le nombre de promus correspondant.

4.3.3.0. DISPOSITIONS DIVERSES

- 4.3.3.1. En cas de fusion de cercles, le nouveau cercle formé participe au championnat de la division la plus haute où est classé un des cercles fusionnés.
- 4.3.3.2. La disparition d'un ou de plusieurs cercles en divisions I, II ou III, intervenant avant le 15 février, pour quelque raison que ce soit, entraîne la promotion du ou des cercle(s) classé(s) à partir de la troisième place en divisions II et III et du ou des cercles les mieux classés à partir de la deuxième place en divisions IV
- 4.3.3.3. Les cercles de divisions IV, classés à partir de la deuxième place en divisions A et B et concernés, le cas échéant, par une promotion (cfr points 4.3.2.2 et 4.3.3.2) sont départagés en attribuant l'avantage au cercle ayant aligné le plus d'athlètes en épreuves individuelles et relais lors de la rencontre.
- 4.3.3.4. Hormis les situations exceptionnelles que le C.D. apprécie, toute disparition de cercle en divisions I, II et III, intervenant après le 15 février, n'a plus d'incidence sur la composition de celles-ci.

4.4.0.0. REGLEMENT SPECIFIQUE DES CHAMPIONNATS INTERCERCLES

4.4.1.0. PROGRAMME DES EPREUVES

Le programme des épreuves est annexé au présent règlement

- 4.4.1.1. Des épreuves hors-match, 100 M et 800 M, sont prévues à la fin des courses, avant les relais. Elles sont réservées aux athlètes cadets et scolaires des cercles participants.
- 4.4.1.2. Les fiches d'inscriptions aux épreuves hors-match sont déposées au secrétariat du cercle organisateur par le délégué des cercles concernés. La mention "H.M." y figure clairement.

4.4.2.0. HORAIRES

- 4.4.2.1. Les horaires-types des rencontres sont annexés au présent règlement.
- 4.4.2.2. Durant la compétition, toute modification à l'horaire fixé ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du juge-arbitre de terrain, après consultation des délégués des cercles participants et doit être communiquée par l'intermédiaire du micro.
- 4.4.2.3. En ce qui concerne les athlètes engagés dans deux épreuves, on ne peut sous aucun prétexte, modifier l'ordre des épreuves ou retarder l'une d'elles, pour leur permettre de participer aux épreuves dans lesquelles ils sont inscrits et qui se disputent soit en même temps, soit à intervalle rapproché. Les règles des essais différés restent d'application.
- 4.4.2.4. Les relais ne peuvent débiter qu'après la fin de la dernière épreuve individuelle. L'attribution des couloirs est définie sur base du classement intermédiaire tenant compte du résultat de toutes les courses (y compris la marche) avant le 2000 mètres steeple en division I et avant le 3.000 mètres en divisions II, III et IV, ainsi que du résultat des concours terminés

L'attribution des couloirs est la même pour chaque catégorie.

4.4.3.0. ATTRIBUTION DES COULOIRS - ORDRE DES ESSAIS

- 4.4.3.1. En divisions I, II et III

- 4.4.3.1.1 La Commission des règlements sportifs procède au tirage au sort d'une lettre par cercle

- 4.4.3.1.2 Pour les épreuves individuelles, l'attribution des couloirs, l'ordre des athlètes pour les courses qui ne sont pas disputées en couloirs et l'ordre des essais pour les concours sont déterminés dans les tableaux annexes. Pour les courses disputées entièrement en couloirs, si le nombre d'athlètes

présents le permet, le juge-arbitre administratif les regroupe en une seule série. Les couloirs sont attribués par tirage au sort, en présence des délégués des cercles concernés.

- 4.4.3.1.3 Toutefois, en cas de non-participation d'un ou de plusieurs cercles, dont il a connaissance au moins trente minutes avant le début de la rencontre le juge-arbitre administratif peut, s'il l'estime utile, notamment en fonction du nombre de couloirs disponibles, faire application du tableau se rapportant au nombre de cercles effectivement présents.
- 4.4.3.1.4 Pour les relais, si le cercle organisateur ne dispose pas d'une piste comportant le nombre de couloirs suffisants, les cercles inscrits sont répartis en deux séries, A et B, composées d'un nombre égal de cercles, selon le classement intermédiaire (voir point 4.4.2.4). La série B est composée des cercles les mieux classés et comporte un cercle en plus, si le nombre de cercles inscrits au relais est impair.
- 4.4.3.1.5 Ordre d'attribution des couloirs, selon le classement intermédiaire
 - sur piste à 8 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 4, 5, 6, 3, 7, 2, 8, 1 ;
 - sur piste à 6 couloirs, dans l'ordre du classement : couloirs 4, 5, 6, 3, 2, 1 ;
- 4.4.3.2 En divisions **IV**
- 4.4.3.2.1 La composition des séries, l'attribution des couloirs et l'ordre des essais sont déterminés par tirage au sort effectué par le juge-arbitre administratif.
- 4.4.3.2.2 Pour les relais, il est fait application des articles 4.4.3.1.4 et 4.4.3.1.5-
- 4.4.4.0. INSCRIPTIONS ET PRESENCE DES ATHLETES AU TERRAIN
- 4.4.4.1. Au plus tard trente minutes avant l'heure prévue du début de chaque épreuve, les fiches d'inscription sont remises au secrétariat du cercle organisateur. Les fiches d'inscription présentées tardivement sont refusées. La décision du juge-arbitre administratif, en ce qui concerne la notion de retard, est sans appel.
- 4.4.4.2. Les fiches d'inscription mentionnent:
 - a) le nom du cercle (sigle officiel);
 - b) les nom et prénom de l'athlète;
 - c) la catégorie et l'année de naissance;
 - d) le numéro de dossard délivré pour la saison en cours;
 - e) l'épreuve à laquelle participe l'athlète.
- 4.4.4.3. Pour les relais, les fiches d'inscription mentionnent le nom du cercle (sigle officiel) les noms et prénoms des quatre athlètes et, éventuellement, d'une réserve, ainsi que le numéro de dossard de tous les athlètes qui participent au relais.
- 4.4.4.4. Toute déclaration fausse ou erronée sur une fiche d'inscription est sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé par le C.D.
- 4.4.4.5. Après la remise des fiches d'inscription, seul le juge-arbitre administratif peut autoriser des remplacements.
- 4.4.4.6. Dix minutes avant le début d'une épreuve, les athlètes inscrits sont appelés à se rendre au terrain.
- 4.4.4.7. S'il a été inscrit à temps, un athlète ne doit pas obligatoirement être présent au début d'un concours. Il ne peut néanmoins pas demander à effectuer un essai terminé.
- 4.4.4.8. Le juge-arbitre peut vérifier l'identité des participants.
- 4.4.4.9. A la fin des épreuves, les cercles remettent au juge-arbitre de terrain la liste, épreuve par épreuve, des athlètes ayant participé à la rencontre, en mentionnant les athlètes ayant participé à 2 épreuves. A cette fin, ils utilisent le formulaire-type annexé au présent chapitre ou la liste qu'ils ont utilisée lors de l'inscription.
- 4.4.5.0. PARTICIPATION AUX EPREUVES
- 4.4.5.1. Les athlètes ne peuvent participer qu'aux épreuves de leur catégorie.
- 4.4.5.2. Chaque cercle ne peut aligner au maximum qu'un athlète par épreuve.
- 4.4.5.3. Chaque athlète peut participer à deux épreuves individuelles et au relais.
- 4.4.5.4. Toutefois, en division I, par cercle et par catégorie, le nombre maximum d'athlètes autorisés à participer à deux épreuves individuelles est limité à 6 en scolaires et à 5 en cadet(te)s. En division II, ce nombre est fixé à 4 en scolaires et à 3 en cadet(te)s. En division III, ce nombre est fixé à 3 en scolaires et à 3 en cadet(te)s. En division IV, il n'y a pas de limitation.
- 4.4.5.5 Les épreuves hors-match ne sont pas prises en considération pour l'application des points 4.4.5.3 et 4.4.5.4
- 4.4.6.0. NON-PARTICIPATION D'UN CERCLE

- 4.4.6.1. On entend par cercle non participant, tout cercle notifiant son désistement après 15 février ou ne se présentant pas au championnat.
- 4.4.7.0. NOMBRE D'ESSAIS EN CONCOURS - MONTEE DES BARRES AU SAUT EN HAUTEUR ET A LA PERCHE - DISTANCE DE LA PLANCHE AU TRIPLE SAUT
- 4.4.7.1. En concours, à l'exception du saut en hauteur et à la perche, le nombre d'essais est limité à 4. Tous les participants y ont droit. L'ordre des essais reste inchangé après le 3^e essai.
- 4.4.7.2. La 1^{ère} barre à la hauteur et à la perche est posée à la hauteur la plus basse demandée par un(e) des athlètes participant au concours. Après cette hauteur initiale, la montée des barres s'effectue selon le point 4.4.7.3.

4.4.7.3	<u>Montée des barres</u>	<u>Divisions I et II</u>	<u>Divisions III et IV</u>
	Hauteur cadettes F.	1.10 / + 5 cm / 1.50 / + 3 cm	1.10 / + 5 cm / 1.40 / + 3 cm
	Hauteur scolaires F.	1.20 / + 5 cm / 1.50 / + 3 cm	1.10 / + 5 cm / 1.40 / + 3 cm
	Hauteur cadets G.	1.20 / + 5 cm / 1.65 / + 3 cm	1.20 / + 5 cm / 1.55 / + 3 cm
	Hauteur scolaires G.	1.30 / + 5 cm / 1.65 / + 3 cm	1.20 / + 5 cm / 1.55 / + 3 cm
		<u>Division I</u>	
	Perche cadet(te)s F & G	1.60/+20cm/2.40/+ 10cm/3.00/+ 5cm	
	Perche scolaires F & G	2.00/+20cm/2.40/+ 10cm/3.00/+ 5cm	
4.4.7.4	<u>Planche au triple saut</u>	<u>Division I</u>	
	Triple saut cadettes F	7 et 9 m.	
	Triple saut scolaires F	7 et 9 m.	
	Triple saut cadets G	7, 9 et 11 m.	
	Triple saut scolaires G	7, 9 et 11 m.	

- 4.4.8.0. CLASSEMENT DES EPREUVES ET ATTRIBUTION DES POINTS - CLASSEMENT GENERAL
- 4.4.8.1. Pour les courses disputées en 2 séries, un classement général de l'épreuve est réalisé. L'annonce des résultats ne peut débiter que lorsque les 2 séries de l'épreuve concernée sont terminées.
- 4.4.8.2. Dans les courses, l'attribution des points se fait selon la performance réalisée. Les concurrents ayant réalisé le même temps dans des séries différentes sont classés ex-aequo, le total des points attribués pour ces places étant partagé entre eux de façon égale. En cas de défectuosité du chronométrage électrique dans une série d'une épreuve déterminée, le chronométrage manuel est appliqué pour toutes les séries de cette épreuve.
- 4.4.8.3. Dans les concours, l'attribution des points se fait selon le classement de l'épreuve. En cas de totale égalité, les concurrents sont classés ex-aequo, le total des points attribués pour ces places étant partagé entre eux de façon égale. En aucun cas, il n'y a de barrage dans les épreuves de concours, sauf pour une première place.
- 4.4.8.4. Les athlètes ne réalisant pas de performance (disqualification, essai non mesurable, abandon) sont classés derniers et ne reçoivent pas de points. La même règle s'applique aux équipes de relais.
- 4.4.8.5. Nombre de points à attribuer pour les épreuves individuelles:
- En divisions I, II et III: 13, 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3 points (ou 0).
 - En divisions IV: 13, 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3 et ensuite 2 points pour tous (ou 0).
 - En division I, par catégorie à la marche: 7, 5, 4, 3, 2 et ensuite 1 point pour tous (ou 0).
- 4.4.8.6. Nombre de points à attribuer pour les relais:
- En divisions I, II et III: 21, 17, 14, 12, 10, 8, 6, 4 points (ou 0).
 - En divisions IV: 21, 17, 14, 12, 10, 8, 6, 4 et ensuite 2 points pour tous (ou 0).
- 4.4.8.7. L'attribution des points est invariable, quel que soit le nombre de cercles ou d'athlètes présents.
- 4.4.8.8. Toute attribution de points qui n'a pas été faite de manière régulière est considérée comme nulle.
- 4.4.8.9. L'organisateur de la rencontre veille à annoncer après chaque épreuve le classement général intermédiaire, soit par micro, soit par affichage en un endroit aisément accessible. L'heure de l'annonce est mentionnée sur le résultat.
- 4.4.8.10. Le classement général final est réalisé par addition des points obtenus par tous les athlètes d'un même cercle dans les épreuves individuelles et les relais et tient compte des éventuelles pénalités. Il n'est pas établi de classement général distinct par catégorie.
- 4.4.8.11. En cas d'ex-aequo au classement général, intermédiaire ou final, de la rencontre, la meilleure place est attribuée à l'équipe ayant remporté le plus grand nombre de premières places, tant dans les épreuves individuelles que dans les relais. Si l'égalité subsiste, il est tenu compte du plus grand nombre de secondes places, etc.

4.4.9.0. PENALITES - SANCTIONS

- 4.4.9.1. Tout cercle non participant est:
- classé dernier de sa division avec 0 point;
 - puni d'une amende dont le montant est fixé par le C.D. Le montant de l'amende est doublé si l'absence n'est pas annoncée à la L.B.F.A. au moins trois jours francs avant la date de la rencontre. Aucune sanction n'est appliquée aux cercles ayant notifié leur désistement dans les délais impartis.
- 4.4.9.2. Tout cercle alignant un athlète dans plus de deux épreuves individuelles perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves individuelles auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point dans ces épreuves et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.
- 4.4.9.3. Tout cercle ne respectant pas la limite imposée au point 4.4.5.4. est pénalisé de 25 points par athlète dépassant cette limite.
- 4.4.9.4. Tout cercle alignant un athlète dans une catégorie non autorisée perd les points récoltés par l'athlète dans toutes les épreuves non autorisées auxquelles il a participé. Cet athlète est classé dernier avec zéro point et un nouveau classement de ces épreuves est effectué.
- 4.4.9.5. Sans préjudice d'autres sanctions, tout cercle alignant des athlètes non licenciés pour l'année en cours, suspendus, etc. est:
- classé dernier avec 0 point. Un nouveau classement général est établi sans tenir compte des athlètes de ce cercle;
 - puni d'une amende fixée par le C.D.
- 4.4.9.6. Tout cercle ne remettant pas la liste des athlètes ayant participé (article 4.4.4.9.) dans l'heure qui suit la fin de la dernière épreuve est pénalisé de 25 points.

4.5.0.0. PLAINTES

- 4.5.1.1. Les plaintes concernant le matériel ou les installations sont à adresser au juge-arbitre, dès leur constatation.
- 4.5.1.2. Les plaintes concernant les performances, classement ou disqualification d'un athlète ou d'une équipe de relais se font en premier lieu oralement auprès du juge-arbitre de terrain par le délégué du cercle de l'athlète, en possession de sa carte de délégué de cercle et ce, dans les 30 min de la proclamation du résultat de l'épreuve concernée.
- 4.5.1.3. Lorsqu'une plainte orale n'est pas acceptée, une plainte écrite peut être introduite auprès du juge-arbitre de terrain et ce, dans les 30 minutes du rejet de la plainte orale. Il réunira un jury d'appel.
- 4.5.1.4. Afin que le juge-arbitre puisse apprécier si la plainte a été déposée dans les limites de temps imposées, les organisateurs veillent à annoncer chaque résultat à l'issue de l'épreuve, soit par micro, soit par affichage en un endroit aisément accessible. La même règle vaut pour le classement général.
- 4.5.1.5. Les plaintes portées contre un juge-arbitre ou un autre membre du jury au sujet de l'application ou de l'interprétation des règlements doivent être introduites dans un délai de dix jours francs à compter du lendemain du championnat.
- 4.5.1.6. Pour être recevables, les plaintes énoncées au point 4.5.1.5. doivent être signées par deux administrateurs, dont le président ou le secrétaire du cercle, et transmises par envoi recommandé au secrétaire général ou déposées contre reçu au secrétariat de la L.B.F.A. Le cachet de la poste ou de réception à la L.B.F.A. fait foi. Hormis les cas de fraude dûment établis, toute plainte en dehors du délai est irrecevable.
- 4.5.1.7. Les plaintes introduites auprès de la L.B.F.A. sont examinées, soit par la commission des règlements sportifs, soit par la commission francophone des officiels, soit par le C.D., soit par le bureau du C.D. La décision définitive est prise par le C.D. et notifiée au cercle. Elle est sans appel.
- 4.5.1.8. Le C.D. est habilité à procéder à toute rectification du classement d'une rencontre, dans les limites de l'application des dispositions du présent chapitre, soit d'initiative, soit à l'issue de l'examen d'une plainte.
- 4.5.1.9. Après examen des plaintes et rectifications éventuelles, les classements généraux des intercircles sont établis et communiqués aux cercles. Ils sont, hormis les cas de fraude, devenus définitifs.

4.6.0.0. DISPOSITIONS SPECIALES

- 4.6.1.1. Le désignateur provincial désigne, outre le juge-arbitre de terrain et le juge-arbitre administratif, les membres du jury nécessaires, en tenant compte que chaque cercle participant doit mettre à disposition deux officiels qui doivent obligatoirement prêter, sauf le cercle organisateur qui ne doit mettre qu'un seul officiel. à disposition. Une amende dont le montant est fixé annuellement par le C.D. est d'application par officiel manquant.
- 4.6.1.2. L'indemnité pour les officiels fournis par les cercles participants est la même que pour les autres membres du jury, mais ils ne perçoivent pas de frais de déplacement.
- 4.6.1.3. Le juge-arbitre de terrain n'est responsable du bon déroulement de la réunion, que sur le terrain.
- 4.6.1.4. Le juge-arbitre administratif est responsable de la composition des séries, de la répartition des couloirs et de l'ordre des essais. Il doit également vérifier le calcul des points.
- 4.6.1.5. Les cercles ont le droit de désigner maximum un délégué pour les filles et un délégué pour les garçons.

4.7.0.0. NOMBRE DE VOIX ATTRIBUEES AUX ASSEMBLEES GENERALES

- 4.7.1.1. En vertu de l'article 19.22 c) du Règlement d'ordre intérieur de la LBFA, quatre voix au maximum sont attribuées selon la participation effective définie par les règlements sportifs.
- 4.7.1.2. En application du point 4.7.1.1, les voix ci-après sont attribuées:
- en division I (Maximum 69 épreuves):
 - 4 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 54 épreuves;
 - 3 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 43 épreuves;
 - 2 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 33 épreuves;
 - 1 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 22 épreuves;
 - aucune voix aux cercles ayant participé à moins de 22 épreuves.
 - en division II (Maximum 50 épreuves):
 - 3 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 40 épreuves;
 - 2 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 32 épreuves;
 - 1 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 24 épreuves;
 - aucune voix aux cercles ayant participé à moins de 24 épreuves.
 - en division III (Maximum 41 épreuves):
 - 2 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 32 épreuves;
 - 1 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 21 épreuves;
 - aucune voix aux cercles ayant participé à moins de 21 épreuves;
 - en division IV (Maximum 37 épreuves):
 - 2 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 30 épreuves;
 - 1 voix aux cercles ayant effectivement participé à au moins 19 épreuves;
 - aucune voix aux cercles ayant participé à moins de 19 épreuves;

ANNEXE I - PROGRAMME DES EPREUVES

Division I			
Filles		Garçons	
Cadettes	Scolaires	Cadets	Scolaires
100	100	100	100
200	200	200	200
400	400	400	400
800	800	800	800
1500	1500	1500	1500
	3000		3000
3.000 mètres marche			
80 H	100 H	100 H	110 H
300 H	400 H	300 H	400 H
			2000 St
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Tr. saut	Tr. saut	Tr. saut	Tr. saut
Poids	Poids	Poids	Poids
Disque	Disque	Disque	Disque
Javelot	Javelot	Javelot	Javelot
		Marteau	Marteau
4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m

Division II			
Filles		Garçons	
Cadettes	Scolaires	Cadets	Scolaires
100	100	100	100
200	200	200	200
400	400	400	400
800	800	800	800
1500	1500	1500	1500
	3000		3000
300 H	400 H	300 H	400 H
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Poids	Poids	Poids	Poids
Disque	Disque	Disque	Disque
Javelot	Javelot	Javelot	Javelot
4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m

Division III			
Filles		Garçons	
Cadettes	Scolaires	Cadets	Scolaires
100	100	100	100
200	200	200	200
400	400	400	400
800	800	800	800
1500	1500	1500	1500
			3000
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Poids	Poids	Poids	Poids
Disque	Disque	Disque	Disque
4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m

Division IV			
Filles		Garçons	
Cadettes	Scolaires	Cadets	Scolaires
100	100	100	100
200	200	200	200
400	400	400	400
1500	1500	1500	1500
			3000
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Poids	Poids	Poids	Poids
Disque	Disque	Disque	Disque
4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m	4 x 100m

ANNEXE II – ORDRE DES ESSAIS ET ATTRIBUTION DES COULOIRS EN DIVISIONS I, II ET III

Tableau I – Ordre des essais en concours

Ne tenir compte que des clubs (lettres) présents

Triple saut (*)	A / B / C / D / E / F / G / H
Perche	B / C / D / E / F / G / H / A
Longueur	C / D / E / F / G / H / A / B
Hauteur	D / E / F / G / H / A / B / C
Poids	E / F / G / H / A / B / C / D
Disque	F / G / H / A / B / C / D / E
Javelot	G / H / A / B / C / D / E / F
Marteau	H / A / B / C / D / E / F / G

(*) Sautent respectivement, dans l'ordre indiqué, les athlètes ayant opté pour la planche à 7, 9 et 11 m.

Tableau II – Attributions des couloirs

Piste à 6 couloirs:		1	2	3	4	5	6
100/110 H	S 1		E	F	G	H	
	S 2		A	B	C	D	
300/400 H	S 1		F	G	H	A	
	S 2		B	C	D	E	
100 M	S 1		G	H	A	B	
	S 2		C	D	E	F	
200 M	S 1		H	A	B	C	
	S 2		D	E	F	G	
400 M	S 1		A	B	C	D	
	S 2		E	F	G	H	
800 M		A	D	G / H	E	F	B / C

Piste à 8 couloirs:	1	2	3	4	5	6	7	8
100/110 H	H	A	B	C	D	E	F	G
300/400 H	C	D	E	F	G	H	A	B
100 M	E	F	G	H	A	B	C	D
200 M	G	H	A	B	C	D	E	F
400 M	A	B	C	D	E	F	G	H
800 M	F	G	H	A	B	C	D	E

1500 M	F / G / H / I / J / A / B / C / D / E
3000 M	J / I / H / G / F / E / D / C / B / A
2000 St	E / D / C / B / A / J / I / H / G / F
3000 M marche	J / I / H / G / F / E / D / C / B / A

ANNEXE III – HORAIRE-TYPE

DIVISION I

COURSES				CONCOURS			
10.00	400 H. 400 H. 300 H. 300 H.	SCO. SCO. CAD. CAD.	G. F. G. F.	10.00	LONGUEUR POIDS JAVELOT HAUTEUR PERCHE	CAD. SCO. SCO. CAD. CAD-SCO	G. F. F. F. G.
10.45	100 M. 100 M. 100 M. 100 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.	11.00	LONGUEUR POIDS JAVELOT	SCO. CAD. SCO.	F. F. G.
11.15	400 M. 400 M. 400 M. 400 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	G. G. F. F.	11.30	HAUTEUR	SCO.	F.
11.45	3.000 Marche	CAD-SCO	F	12.00	MARTEAU TRIPLE SAUT	SCO. CAD.	G. G.
12.15	3.000 Marche	CAD-SCO	G	13.00	MARTEAU TRIPLE SAUT	CAD. SCO.	G. F.
14.00	80 H. 100 H. 100 H. 110 H.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.	14.00	HAUTEUR POIDS LONGUEUR DISQUE PERCHE	CAD. SCO. CAD. CAD. CAD.-SCO	G. G. F. G. F.
14.35	800 M. 800 M. 800 M. 800 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	G. G. F. F.	15.00	POIDS LONGUEUR DISQUE	CAD. SCO. SCO.	G. G. G.
15.10	200 M. 200 M. 200 M. 200 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.	15.30	HAUTEUR	SCO.	G.
15.40	1500 M. 1500 M. 1500 M. 1500 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	G. G. F. F.	16.00	TRIPLE SAUT DISQUE JAVELOT	CAD. CAD. CAD.	F. F. G.
16.10	3000 M. 3000 M.	SCO. SCO.	F. G.	17.00	TRIPLE SAUT DISQUE JAVELOT	SCO. SCO. CAD.	G. F. F.
16.35	2000 ST.	SCO.	G.				
16.45	100 M. - H.M.						
17.00	800 M. - H.M.						
	4 X 100 M. 4 X 100 M. 4 X 100 M. 4 X 100 M.	CAD. CAD. SCO. SCO.	F. G. F. G.				

ANNEXE IV – HORAIRE-TYPE

DIVISION II

COURSES				CONCOURS			
				12.00	JAVELOT	SCO.	G.
				12.15	HAUTEUR POIDS	CAD./SCO. CAD.	F. F.
12.45	400 H. 400 H. 300 H. 300 H.	SCO. SCO. CAD. CAD.	G. F. G. F.	12.40	DISQUE	CAD.	G.
				13.20	JAVELOT LONGUEUR	CAD CAD.	F G.
13.30	100 M. 100 M. 100 M. 100 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.				
14.00	400 M. 400 M. 400 M. 400 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.	14.00	DISQUE	SCO.	G.
				14.10	POIDS LONGUEUR	SCO. SCO.	F. G.
14.30	800 M 800 M 800 M. 800 M.	CAD SCO CAD. SCO.	F F G. G.	14.30	HAUTEUR	CAD./SCO.	G.
				14.40	JAVELOT	CAD.	G.
15.10	200 M. 200 M. 200 M. 200 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.	15.00	LONGUEUR	SCO.	F.
				15.20	DISQUE	CAD.	F.
15.40	1500 M. 1500 M. 1500 M. 1500 M.	CAD. SCO. CAD. SCO.	F. F. G. G.	15.50	POIDS LONGUEUR	SCO. CAD.	G. F.
				16.00	JAVELOT	SCOL	F
16.20	3000 M.	SCO.	F.				
16.40	3000 M	SCO	G	16.40.	DISQUE POIDS	SCOL CAD.	F. G.
17.00	100 M. - H.M.						
17.15	800 M. - H.M.						
	4 X 100 M.	CAD.	F.				
	4 X 100 M.	CAD.	G.				
	4 X 100 M.	SCO.	F.				
	4 X 100 M.	SCO.	G.				

ANNEXE V – HORAIRE-TYPE**DIVISION III**

COURSES			
13.30	100 M.	CAD.	F.
	100 M.	SCO.	F.
	100 M.	CAD.	G.
	100 M.	SCO.	G.
14.00	400 M.	CAD.	F.
	400 M.	SCO.	F.
	400 M.	CAD.	G.
	400 M.	SCO.	G.
14.30	200 M.	CAD.	F.
	200 M.	SCO.	F.
	200 M.	CAD.	G.
	200 M.	SCO.	G.
15.00	800 M.	CAD.	F.
	800 M.	SCO.	F.
	800 M.	CAD.	G.
	800 M.	SCO.	G.
15.30	1500 M.	CAD.	F.
	1500 M.	SCO.	F.
	1500 M.	CAD.	G.
	1500 M.	SCO.	G.
16.10	3000 M.	SCO.	G.
16.00	100 M. - H.M.		
16.10	800 M. - H.M.		
	4 X 100 M	CAD.	F.
	4 X 100 M.	CAD.	G.
	4 X 100 M.	SCO.	F.
	4 X 100 M.	SCO.	G.

CONCOURS			
13.00	HAUTEUR	CAD./SCO.	F.
	LONGUEUR	CAD./SCO.	G.
	POIDS	CAD.	F.
	DISQUE	CAD.	G.
13.50	DISQUE	SCO.	G.
	POIDS	SCO.	F.
14.40	POIDS	SCO.	G.
15.00	LONGUEUR	CAD./SCO.	F.
	HAUTEUR	CAD./SCO.	G.
	DISQUE	CAD./SCO.	F.
15.30	POIDS	CAD.	G.

ANNEXE VI – HORAIRE-TYPE**DIVISION IV**

COURSES			
13.30	100 M.	CAD.	F.
	100 M.	SCO.	F.
	100 M.	CAD.	G.
	100 M.	SCO.	G.
14.00	400 M.	CAD.	F.
	400 M.	SCO.	F.
	400 M.	CAD.	G.
	400 M.	SCO.	G.
14.30	200 M.	CAD.	F.
	200 M.	SCO.	F.
	200 M.	CAD.	G.
	200 M.	SCO.	G.
15.00	1500 M.	CAD.	F.
	1500 M.	SCO.	F.
	1500 M.	CAD.	G.
	1500 M.	SCO.	G.
15.40	3000 M.	SCO.	G.
16.00	100 M. - H.M.		
16.10	800 M. - H.M.		
	4 X 100 M	CAD.	F.
	4 X 100 M.	CAD.	G.
	4 X 100 M.	SCO.	F.
	4 X 100 M.	SCO.	G.

CONCOURS			
13.00	HAUTEUR	CAD./SCO.	F.
	LONGUEUR	CAD./SCO.	G.
	POIDS	CAD.	F.
	DISQUE	CAD.	G.
13.50	DISQUE	SCO.	G.
	POIDS	SCO.	F.
14.40	POIDS	SCO.	G.
15.00	LONGUEUR	CAD./SCO.	F.
	HAUTEUR	CAD./SCO.	G.
	DISQUE	CAD./SCO.	F.
15.30	POIDS	CAD.	G.

ANNEXE VII - INTERCERCLES CADETS-SCOLAIRES - LISTE DES PARTICIPANTS

(Point 4.4.4.9 du Règlement) (1)

DIVISION:

CERCLE:

DATE:

LIEU:

EPREU- VES	FILLES				GARCONS			
	CADETTES		SCOLAIRES		CADETS		SCOLAIRES	
100 M								
200 M								
400 M								
800 M								
1500 M								
3000 M								
Marche								
80 H								
100 H								
110 H								
300 H								
400 H								
2000 St								
Longueur								
Hauteur								
Perche								
T. Saut								
Poids								
Disque								
Javelot								
Marteau								
Relais								

(1) DOSSARD – NOM ET INITIALE DU PRENOM.

NOM ET SIGNATURE DU DELEGUE: